

DERNIERES DEPECHE

Nouvelles de Montréal

Montréal, 15 mars.—La Patrie dit: «On nous écrit de Vancouver...»

—L'auditeur général a soumis son rapport à la chambre aujourd'hui...»

—L'ancien évêque de la rue Gosford, vis-à-vis le champ de Mars...»

—L'honorable J. A. Chapleau arrivera probablement demain de son voyage en Floride...»

—Le grand jury a fait hier la visite traditionnelle à l'Asile de la Longue-Pointe...»

—M. L. O. David a reçu de M. le ministre de l'Instruction publique...»

—Sous le titre: «Est-ce pour cela?» le Caen dit ce matin:»

—Le programme de la Gazette de Montréal semble indiquer le programme de la Gazette de Québec...»

—Le lieutenant-gouverneur a transféré le pouvoir du parti qui avait la majorité en chambre...»

—Dans un appel au peuple qui vient d'être publié, le lieutenant-gouverneur...»

—Le gouvernement fédéral, par son officier, le lieutenant-gouverneur...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—Toute personne pourra se servir de l'une et l'autre des langues anglaise et française dans les débats des chambres de la Législature...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—M. Mulock introduira devant les Communes une législation permettant à un agent qui est extradé des États-Unis au Canada, ou vice-versa, de rendre témoignage dans sa propre cause...»

—L'auditeur général a soumis son rapport à la chambre aujourd'hui...»

—L'ancien évêque de la rue Gosford, vis-à-vis le champ de Mars...»

—L'honorable J. A. Chapleau arrivera probablement demain de son voyage en Floride...»

—Le grand jury a fait hier la visite traditionnelle à l'Asile de la Longue-Pointe...»

—M. L. O. David a reçu de M. le ministre de l'Instruction publique...»

—Sous le titre: «Est-ce pour cela?» le Caen dit ce matin:»

—Le programme de la Gazette de Montréal semble indiquer le programme de la Gazette de Québec...»

—Le lieutenant-gouverneur a transféré le pouvoir du parti qui avait la majorité en chambre...»

—Dans un appel au peuple qui vient d'être publié, le lieutenant-gouverneur...»

—Le gouvernement fédéral, par son officier, le lieutenant-gouverneur...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—Toute personne pourra se servir de l'une et l'autre des langues anglaise et française dans les débats des chambres de la Législature...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'auditeur général a soumis son rapport à la chambre aujourd'hui...»

—L'ancien évêque de la rue Gosford, vis-à-vis le champ de Mars...»

—L'honorable J. A. Chapleau arrivera probablement demain de son voyage en Floride...»

—Le grand jury a fait hier la visite traditionnelle à l'Asile de la Longue-Pointe...»

—M. L. O. David a reçu de M. le ministre de l'Instruction publique...»

—Sous le titre: «Est-ce pour cela?» le Caen dit ce matin:»

—Le programme de la Gazette de Montréal semble indiquer le programme de la Gazette de Québec...»

—Le lieutenant-gouverneur a transféré le pouvoir du parti qui avait la majorité en chambre...»

—Dans un appel au peuple qui vient d'être publié, le lieutenant-gouverneur...»

—Le gouvernement fédéral, par son officier, le lieutenant-gouverneur...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—Toute personne pourra se servir de l'une et l'autre des langues anglaise et française dans les débats des chambres de la Législature...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'auditeur général a soumis son rapport à la chambre aujourd'hui...»

—L'ancien évêque de la rue Gosford, vis-à-vis le champ de Mars...»

—L'honorable J. A. Chapleau arrivera probablement demain de son voyage en Floride...»

—Le grand jury a fait hier la visite traditionnelle à l'Asile de la Longue-Pointe...»

—M. L. O. David a reçu de M. le ministre de l'Instruction publique...»

—Sous le titre: «Est-ce pour cela?» le Caen dit ce matin:»

—Le programme de la Gazette de Montréal semble indiquer le programme de la Gazette de Québec...»

—Le lieutenant-gouverneur a transféré le pouvoir du parti qui avait la majorité en chambre...»

—Dans un appel au peuple qui vient d'être publié, le lieutenant-gouverneur...»

—Le gouvernement fédéral, par son officier, le lieutenant-gouverneur...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—Toute personne pourra se servir de l'une et l'autre des langues anglaise et française dans les débats des chambres de la Législature...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'auditeur général a soumis son rapport à la chambre aujourd'hui...»

—L'ancien évêque de la rue Gosford, vis-à-vis le champ de Mars...»

—L'honorable J. A. Chapleau arrivera probablement demain de son voyage en Floride...»

—Le grand jury a fait hier la visite traditionnelle à l'Asile de la Longue-Pointe...»

—M. L. O. David a reçu de M. le ministre de l'Instruction publique...»

—Sous le titre: «Est-ce pour cela?» le Caen dit ce matin:»

—Le programme de la Gazette de Montréal semble indiquer le programme de la Gazette de Québec...»

—Le lieutenant-gouverneur a transféré le pouvoir du parti qui avait la majorité en chambre...»

—Dans un appel au peuple qui vient d'être publié, le lieutenant-gouverneur...»

—Le gouvernement fédéral, par son officier, le lieutenant-gouverneur...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—Toute personne pourra se servir de l'une et l'autre des langues anglaise et française dans les débats des chambres de la Législature...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

—L'acte en question, a-t-il dit en substance, est «droit» car la Législature n'a le droit d'abolir ni l'une ni l'autre des langues officielles...»

CHEZ Brunet Laurent & Cie Buggy Concord, Wagon Plancher, Express de tout genre, etc. Toutes nos voitures sont garanties LATIMER & LEGARÉ

Le Vin d'Oporto DES INVALIDES JE PAR LA PRESBYTÉRIENNE CERTIFIÉE QUE J'AI analysé avec soin deux bouteilles de vin d'Oporto... Clode & Baker, Oporto

Pension de chevaux Diamond hard oil Polish ARTHUR LAVIGNE 55-Rue de la Fabrique

GRANDE OUVERTURE SAMEDI LE 9 JANVIER Nous avons acheté le stock de MM. Chartrand & Lévesque au montant de \$30,000.00

AVIS PUBLIC JE DONNE par les présentes AVIS PUBLIC la mise en nomination des candidats à la charge d'échevin pour le quartier ST-LOUIS... CITE DE QUEBEC

AVIS PUBLIC JE DONNE par les présentes AVIS PUBLIC la mise en nomination des candidats à la charge d'échevin pour le quartier ST-LOUIS... CITE DE QUEBEC

AVIS PUBLIC JE DONNE par les présentes AVIS PUBLIC la mise en nomination des candidats à la charge d'échevin pour le quartier ST-LOUIS... CITE DE QUEBEC

PARLEMENT FEDERAL Septième parlement. Deuxième session (Deuxième séance) Ottawa, 15 mars. La Chambre des Communes a siégé quelque temps à huis-clos aujourd'hui pour occuper de la difficulté survenue entre l'Orateur et le sergent d'armes au sujet de la nomination d'un assistant à ce dernier.

Le lieutenant R. Morris de l'artillerie royale, fils de feu l'honorable Alexander Morris, ancien lieutenant-gouverneur du Manitoba, vient d'être dirigé avec sa batterie sur Trincomeale.

Le lieutenant R. Morris de l'artillerie royale, fils de feu l'honorable Alexander Morris, ancien lieutenant-gouverneur du Manitoba, vient d'être dirigé avec sa batterie sur Trincomeale.

Le lieutenant R. Morris de l'artillerie royale, fils de feu l'honorable Alexander Morris, ancien lieutenant-gouverneur du Manitoba, vient d'être dirigé avec sa batterie sur Trincomeale.

Le lieutenant R. Morris de l'artillerie royale, fils de feu l'honorable Alexander Morris, ancien lieutenant-gouverneur du Manitoba, vient d'être dirigé avec sa batterie sur Trincomeale.

Le lieutenant R. Morris de l'artillerie royale, fils de feu l'honorable Alexander Morris, ancien lieutenant-gouverneur du Manitoba, vient d'être dirigé avec sa batterie sur Trincomeale.

Le lieutenant R. Morris de l'artillerie royale, fils de feu l'honorable Alexander Morris, ancien lieutenant-gouverneur du Manitoba, vient d'être dirigé avec sa batterie sur Trincomeale.

TURQUIE Complot pour assassiner le sultan Londres, 15 mars.—Une dépêche de Constantinople mande qu'on a découvert un complot contre la vie du sultan.

ESPAGNE Ravages causés par les inondations Madrid, 15 mars.—De nouveaux orages torrentiels ont été ajoutés à l'horreur de la situation, et les inondations causées par le débordement du Guadalquivir, de ses affluents et autres cours d'eau grandissent rapidement.

ITALIE Une importante question religieuse soumise au Pape Rome, 15 mars.—On a soumis au Souverain Pontife un mémoire des évêques canadiens sur la situation qui est faite aux immigrants aux États-Unis.

BELGIQUE La catastrophe d'Anderlus Bruxelles, 15 mars.—Aux dernières nouvelles d'Anderlus, 63 mineurs ont été retirés sains et saufs de la mine, 29 autres ont été blessés et 133 ont péri.

MEXIQUE Terribles ravages de la fièvre typhoïde Villa Lerdo, Mex., 15 mars.—La fièvre typhoïde sévit dans toute la ville et fait de terribles ravages.

LIBROLOGIE DE LA MER DE BEHRING Chicago, 15 mars.—Hier, dans une entrevue avec un journaliste sur la question de la mer de Behring, M. Erastus Wiman a dit: «Le gouvernement canadien, parce qu'il est tardif et qu'il ne veut pas se laisser entraîner par une cause moins sérieuse que celle-ci, et il est connu que la plupart des guerres de l'Angleterre ont été produites par les exigences de partis.»

MORT A NEW-YORK D'UN ANCIEN REPORTER MONTRÉALAIS New-York, 15 mars.—M. Fred J. Hamilton, vieux reporter autrefois de Montréal, a contracté la fièvre typhoïde en visitant une maison habitée par des personnes atteintes de l'épidémie, et est mort hier sur le North Beach. Il avait été isolé avec les autres patients.

MANITOBA L'ABOLITION DE LA LANGUE FRANÇAISE AU MANITOBA Winnipeg, 15 mars.—La première décision sur la légalité de l'acte de la Législature du Manitoba abolissant l'usage de la langue française comme langue officielle, vient d'être rendue à la Ville de Winnipeg.

PREMIÈRE DÉCISION JUDICIAIRE SUR LA LÉGALITÉ DE L'ACTE DE L'EX-PROCURATEUR MARTIN Winnipeg, 15 mars.—La première décision sur la légalité de l'acte de la Législature

